

Une audience du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a été tenue le 25 octobre 2022 pour entendre et juger une plainte reprochant à une membre d'avoir commis une faute professionnelle. Plus précisément, selon les allégations, la membre a accédé de façon inappropriée au système de gestion des dossiers Familles NB.

La membre a avoué de plein gré au Comité de discipline qu'elle avait commis une faute professionnelle et a dit que des sanctions disciplinaires étaient appropriées.

Ayant conclu que la membre avait commis une faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions suivantes :

1. une réprimande écrite gardée dans le dossier du membre ;
2. le paiement d'une amende de 500,00 \$ ;
3. un devoir à faire portant sur le perfectionnement professionnel ;
4. la rédaction et la publication d'un résumé de l'affaire disciplinaire sans mention de noms, à des fins de sensibilisation des membres.